

Interpellation à la Municipalité sur diverses modifications routières suite à la réalisation du préavis 17/2024, zone 30 km/h sur les chemins des Bulessees, du Crotton, des Vignes, de Béranges et du Gregnolet.

Carrefour route de Blonay, chemin du Crotton, chemin de la Crausaz

Les travaux d'aménagements prévus pour la mise en zone 30 km/h ont été adjugés à l'entreprise "A". Le franchissement du trottoir traversant étant vraiment violent, des travaux de modification de la géométrie et des bordures d'accès ont été confiés à l'entreprise "B".

Questions :

- L'entreprise "A" a-t-elle bien exécuté ce qui lui avait été adjugé ?
- Le service a-t-il bien réceptionné les travaux comme étant conforme à la demande ?
- Si cela n'était pas conforme à la demande, pourquoi ne pas avoir fait modifier, sous garantie, par l'entreprise "A" ?
- Quel montant a été alloué à l'entreprise "B" pour cette mise en conformité et sous quel N° de compte ?
- Y a-t-il encore une possibilité de se retourner contre l'entreprise "A" pour une prise en charge totale ou partielle de ces frais s'ils résultent d'une malfaçon ?

Dos d'âne du chemin du Crotton

Le même préavis prévoyait des aménagements servant à la modération de la vitesse sous forme de passages surélevés. Le seuil réalisé au chemin du Crotton, tout en relativisant son efficacité pour la vitesse, s'est révélé très efficace comme barrage pour les eaux pluviales. Lors de fortes pluies une accumulation d'eau envahissant toute la largeur de la chaussée sur plusieurs mètres de longueur et toute la hauteur du seuil se crée. Il faut plusieurs jours pour résorber ce volume d'eau. Juste à côté de ce seuil (du côté de l'accumulation) il y a une chambre d'évacuation avec une grille de surface. Après une remarque auprès du service, ce dernier a fait procéder à des travaux de vidange-curage et il a été constaté que cette chambre n'était raccordée sur rien, même si une canalisation passait en dessous. Des travaux de correction ont été réalisés sous forme d'une coupe longitudinale au bord du seuil, pose d'un tube de 60 mm de diamètre de passage noyé dans du béton pour recréer le seuil et d'un cône collecteur pour diriger l'eau dans le tube. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise "B".

Questions :

- Le choix de la solution du tube de 60 mm a-t-il été proposé par l'entreprise "B" ou par le service ?
- Avez-vous pensé que dans une zone campagnarde divers éléments comme les foins, les feuilles mortes et autres débris naturels sablonneux vont inévitablement obstruer le tuyau, qui ne respecte pas même les pentes des conduites d'évacuation des eaux, et qu'il faudra le faire déboucher régulièrement ?

- Ne serait-il pas préférable de supprimer, déjà actuellement, ce nouveau dispositif et de simplement laisser une coulisse à ciel ouvert qui s'auto-nettoiera ou qui, dans les cas extrêmes, nécessitera juste un coup de balais et une pelle pour être à nouveau opérationnelle ? Cette solution simple et peu coûteuse est pourtant déjà connue du service car c'est ce qui a été mis en œuvre pour drainer l'accumulation d'eau contre le passage surélevé de la Doge.
- Avez-vous chiffré les coûts pour raccorder la chambre d'évacuation et la conduite comme cela aurait dû être fait depuis des années ? Quel en serait le montant approximatif ?

Chemin du Gramont

Le chemin du Gramont est le dernier tronçon côté SUD du chemin des Vignes, dont il faisait partie et en portait le nom...mais peu de monde s'en rappellent car ce nom a disparu des plans de ville longtemps avant l'arrivée de Google Maps et autres applications. Dans le préavis, même si le titre concerne bien, entre autres, le chemin des Vignes, il n'y a pas de mention du chemin du Gramont. Dans le plan définissant la zone impactée le tracé ne descend même pas jusqu'à l'avenue de Pérouge et le chemin du Gramont est situé de l'autre côté de cette avenue.

Questions :

- Quels motifs ont conduit à cette décision ? Si c'est « une forte demande des riverains » j'espère pour le moins que cela représente la totalité des habitants vu qu'il n'y a que 6 villas ayant une adresse au ch. du Gramont, dont 3 sont alignées au bord de l'avenue de Pérouge.
- Lors des discussions pour implanter les premières zones 30 km/h à La Tour-de-Peilz (Bourg-Dessous puis zone des collèges) il nous avait été mentionné que l'on ne pouvait pas mettre juste une rue à 30 km/h mais que ce devait être une zone cohérente ! Qu'en est-il actuellement vu que le chemin du Gramont est une rue isolée, en dehors de tout ensemble cohérent ?
- Quel montant a été investi pour cette réalisation et dans quel N° de compte ?

Je désire une réponse écrite.

Roger Urech